

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
COMMUNE DE CHABOTTES



ARRÊTE DE CIRCULATION
12/2025

ARRÊTE **12/2025**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2

Vu le code de la route, notamment les articles R411.8 au R411.32 et RR 417.10,

Vu la demande effectuée en date du 07/05/2025 par Monsieur Guillaume CHAIX domicilié au 71 chemin des catons à CHABOTTES, afin d'organiser la fête des voisins.

ARTICLE 1^{er} : REGLEMENTATION

Les habitants du chemin des catons organisent « La fête des voisins » ce vendredi 23 mai 2025 de 17h à 23h. Durant cette période le stationnement et la circulation seront interdits à partir du n°16 chemin des catons jusqu'au n°395 chemin des catons (croisement avec le chemin des la barrière).

ARTICLE 2 : SIGNALISATION

Durant cette période, la circulation sera réglementée et la signalisation sera effectuée par les habitants du chemin des catons et immédiatement retirée dès la fin de la manifestation.

ARTICLE 3 : VALIDITE

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la date de mise en place de la signalisation prévues à l'article 1 et cessera dès retrait de la signalisation.

ARTICLE 4 : AMPLIATIONS

- Le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint Bonnet en Champsaur,
 - Le chef de la maison technique de Saint Bonnet en Champsaur
- Sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à chabottes le 22/05/2025

Le Maire, Roland AYMERICH

